**Clause de non-responsabilité – Barre fixe lors des compétitions**

**Contexte**

Alder+Eisenhut (A+E) a précisé sa directive concernant les installations de barres fixes : celles-ci doivent être fixées au sol par des câbles métalliques lors des compétitions faute de quoi A+E décline toute responsabilité.

Le haubanage avec des câbles métalliques stabilise l'installation des barres asymétriques et réduit le risque d'accident ; en effet, il est arrivé par le passé que les poteaux d'enroulement aient été retirés de leur ancrage, voire se soient brisés.

Tout organisateur de compétitions proposant la discipline de la barre fixe aura désormais l’obligation soit d'équiper l'installation de barre fixe soit de louer la barre fixe de la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

**Consigne détaillée d’Alder+Eisenhut**

Le document « [Informations techniques barre fixe](https://www.alder-eisenhut.ch/fr/Sport/Sportanlagen/Turnhalleneinrichtungen/Reckanlagen) » d’A+E stipule dans son paragraphe consacré au reck parallèle (p. 1) que :

*« Pour la gymnastique de section, il est recommandé d’haubaner également les poteaux roulants avec des câbles métalliques (stabilité renforcée). Cette mesure est obligatoire pour les compétitions. Pour cela, des crochets de sol doivent être placés de part et d’autre des poteaux roulants ».*

Cela signifie qu’il est possible de continuer à s'entraîner sans haubanage supplémentaire des poteaux roulants pour la gymnastique aux agrès de sociétés. Toutefois, pour une compétition de GAS, il est nécessaire de disposer d'une barre fixe avec un haubanage des poteaux roulants ([Documents techniques Indoor A+E](https://www.alder-eisenhut.ch/dam/jcr%3A444e5efd-ade1-4155-8246-a6bd69c57520/Indoor_A%2BE_Techn_Brosch_2023_fr_V011223.pdf)), faute de quoi toute responsabilité sera déclinée.

Remarque : il est possible de réduire le risque dans la mesure où la barre fixe n'est pas utilisée par plusieurs personnes en même temps.

**Précision par la Fédération suisse de gymnastique**

Le document « [Directives de gymnastique aux agrès de sociétés 2018](https://www.stv-fsg.ch/fr/branches-sportives/gymnastique-aux-agres/directives-reglements.html) » édicté par la Fédération suisse de gymnastique stipule ce qui suit dans son article 6.1 Article sur la responsabilité et la sécurité (p. 8) :

« - Le CO met à disposition des installations sécurisées et des engins sans défauts.

* Il est de la responsabilité des sociétés et de leurs gymnastes d’utiliser les installations et engins dans le respect des prescriptions. La sécurité des gymnastes est prioritaire.
* La FSG, les associations cantonales/régionales ainsi que leurs sous-associations et les différents comités d’organisation déclinent toute responsabilité en cas d’utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.
* Les personnes et sociétés en tort sont passibles de sanctions et d’amendes conformément aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés et au Règlement FSG « [Sanctions et amendes](https://www.stv-fsg.ch/fileadmin/user_upload/stvfsgch/Ueber_den_STV/Download-Center/STV-Dokumente/2022_05_03_FSG_Reglement_sanctions_amendes_f..pdf) ».

Conformément aux directives d'A+E, l’organisateur d'une compétition GAS est tenu de mettre à disposition une installation de barres fixes dont les poteaux d'enroulement sont tendus par des câbles métalliques. Dans le cas contraire, l'utilisation de l'installation n'est pas conforme au sens de la disposition susmentionnée et la Fédération suisse de gymnastique ne peut assumer aucune responsabilité.

Edition 05/2024 « Clause de non-responsabilité – Barre fixe lors des compétitions »

**Faire de la gymnastique à ses propres risques – Clause de non-responsabilité barre fixe**

ll est impossible pour l'organisateur de mettre à disposition une barre fixe parallèle haubanée avec des câbles métalliques. Elle n’est donc pas conforme avec les prescriptions en vigueur pour une compétition de gymnastique de sociétés.

Par conséquent, A+E, la FSG et l'organisateur déclinent toute responsabilité en rapport avec l'utilisation de la barre fixe parallèle.

Les sociétés ou leurs membres qui utilisent la barre fixe ont été informés par le présent document des conditions légales et de l'état de l'engin. Les sociétés et leurs membres utilisent l'engin à leurs propres risques.

Je confirme que la société a été informée de l'état de la barre fixe, que les membres sont informés et qu'ils acceptent d'utiliser l'appareil à leurs propres risques.

Société

Prénom / Nom
(représentante de la soc.)

Lieu / Date

Signature